

**ARRETE DU MAIRE N° 29/2023****Portant réglementation temporaire de la circulation  
rue de Mulhouse RD21**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

- VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU les articles R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à 417-13 du code de la Route ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU les travaux d'élagage des arbres le long de la rue de Mulhouse RD21 par la commune de Bruebach ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le samedi 13 mai 2023, le dépassement et le stationnement seront interdits rue de Mulhouse au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera alternée par feux tricolores.  
La zone de travaux sera balisée de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le pétitionnaire, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim.

Bruebach, le 11 mai 2023

Le Maire,  
Gilles SCHILLINGER

